

## GRILLE TARIFAIRE 2022 / 2023

### ADHESION ET LICENCE FCD

	CATEGORIE	REFERENCE	ADHESION 2022 /2023		
			Partie Club	Partie FCD	Montant total
<b>MEMBRES DE DROIT</b>	Militaire officiers, sous officiers, officiers mariniers, militaires du rang et personnels assimilés en activité de service, affectés dans un organisme de la base de défense à laquelle appartient le club	A1	<b>30.00</b>	<b>17.50</b>	<b>47.50</b>
	Tous les militaires et personnels assimilés, en activité de service, qu'ils soient français affectés dans une autre base de défense ou étrangers en mission en France	A2			
<b>MEMBRES ADHERENTS</b>	Personnels civils du ministère des Armées en activité de service affectés dans un organisme de base de défense	B1	<b>45.00</b>	<b>17.50</b>	<b>62.50</b>
	Officiers, officiers mariniers, ou sous-officiers ainsi que les personnels assimilés placés dans une position autre que l'activité, appartenant à la 2ème section, aux cadres de réserve ou admis à l'honorariat de leur grade ou en retraite	B2	<b>60.00</b>	<b>17.50</b>	<b>77.50</b>
	Personnel civil du ministère des Armées placés dans une position autre que l'activité, ou en retraite et élèves civils de l'ENSTA	B3			
	Agents civils relevant des établissements	B4			
	Conjoints du personnel militaire ou civil du ministère des Armées décédés	B5			
	Militaires du rang placés dans une position autre que l'activité ou en retraite ou titulaires d'un engagement dans la réserve opérationnelle	B6			
	Personnel n'appartenant pas au ministère des Armées et autorisé à souscrire une adhésion au sens de la FCSAD peut bénéficier des activités organisées par le club autique aux conditions fixées par le comité de pilotage	B7	<b>150.00</b>	<b>17.50</b>	<b>167.50</b>
<b>FAMILLE</b>	Conjoint et enfants fiscalement à charge d'un membre de droit ou adhérent suivant conditions fixées par le comité de pilotage	F			